

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures avec portes, fenêtres et tous éléments anciens de l'ancien hôtel de Sicard parcelles cadastrales N° 346 et 347 à CAUNES MINERVOIS (Aude) appartenant à M. Maurice Azeis à CAUNES pour la parcelle N° 346 et Mme Joseph Fourcade à Laura-Minervois pour la parcelle N° 347 sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Caunes Minervois et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 AVR 1948

Par déléation
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé R. PERCHET